

Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

- en exercice : 39
- présents : 28
- excusées représentées : 11

Séance du 20 JANVIER 2009

Monsieur Laurent CHAUVIN, secrétaire de séance

L'an deux mil neuf, le vingt janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le quatorze du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Mathieu Montes, maire adjoint, jusqu'à 20 heures 00 (questions n° 1 à 8 - délibérations n° 09-05 à 09-12), puis de monsieur François Asensi, Député-maire, à partir de 20 heures 00 (questions n° 9 à 32 - délibérations n° 09-01 à 09-04 et de n° 09-13 à 09-44).

Le quorum étant atteint, monsieur Montes Mathieu, 1^{ier} Maire adjoint déclare la séance ouverte à 19 heures et 15 minutes.

Annnonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

Monsieur Laurent CHAUVIN, est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Montes, 1^{ier} Maire adjoint communique :

- les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, entre le 19 décembre et le 20 janvier 2009.

Monsieur le Montes, 1^{ier} Maire adjoint propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

--oOo--

CULTURE - CITOYENNETE - VIE SOCIALE

09-05 : Approbation de la convention à passer avec la HALDE (Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité) pour la mise en place de permanences gratuites à destination des habitants de Tremblay-en-France

APPROUVE les termes de la convention à passer avec la HALDE pour la mise en place de permanences gratuites à destination des habitants de Tremblay-en-France.

AUTORISE monsieur le Député-maire ou, en cas d'empêchement, son représentant délégué, à signer ladite convention.

A l'unanimité,

09-06 : Approbation de la convention à passer entre la ville de Tremblay-en-France et la régie de quartier, concernant le 3ème chantier d'insertion ayant comme support le bâtiment « second-œuvre »

APPROUVE la convention entre la régie de quartier de Tremblay-en-France et la ville pour la troisième année du chantier d'insertion « bâtiments ».

AUTORISE monsieur le Député-maire à la signer.

DIT que la dépense (200 000 €) qui correspond à l'activité du chantier d'insertion pendant une année, est financée au budget 2009 et vous sera versée en subvention d'équipement, en partie après redéploiement de crédits.

A l'unanimité des votants,

09-07 : Approbation du rapport annuel relatif à la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH) - année 2008

APPROUVE le rapport annuel relatif à la Commission communale pour l'accessibilité aux Personnes Handicapées pour l'année 2008

A l'unanimité,

09-08 : Approbation de la convention d'objectifs « Scène conventionnée pour la danse » du théâtre Louis Aragon 2009-2010

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE monsieur le Député-maire ou son représentant légal à la signer.

A l'unanimité des votants,

DEVELOPPEMENT DURABLE

09-10 : Assainissement - Fixation du montant de la redevance communale d'assainissement pour 2009

FIXE le tarif de la redevance communale d'assainissement à 0,549 € HT à compter du 1^{er} janvier 2009.

A la majorité,

09-09 : Assainissement - Budget primitif 2009 : examen et vote

ADOPTE le budget primitif 2009 du service de l'assainissement, équilibré tant en dépenses qu'en recettes :

Section d'exploitation :

- Dépenses : 1 079 150,00 €
- Recettes : 1 079 150,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 931 150,00 €
- Recettes : 931 150,00 €

Le Budget primitif Assainissement est consultable en mairie au 1^{er} étage au service ACCUEIL

A la majorité,

09-12 : Régie communale de distribution d'eau - Fixation du prix de l'eau et de la surtaxe pour l'année 2009

FIXE le prix de vente de l'eau à 0,9234 € HT le m³ à compter du 1^{er} janvier 2009 et **MAINTIENT** le montant de la surtaxe communale à 0,076 €.

A la majorité,

09-11 : Régie communale de distribution d'eau - Budget primitif 2009 : examen et vote

ADOPTE le budget primitif 2009 de la Régie communale de distribution d'eau, équilibré tant en dépenses qu'en recettes :

Section d'exploitation :

- Dépenses : 1 226 764 €
- Recettes : 1 226 764 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 553 350 €
- Recettes : 553 350 €

Le Budget primitif Régie communale de distribution d'eau est consultable en mairie au 1^{er} étage au service ACCUEIL

A la majorité,

FINANCES - PERSONNEL

09-01 : Finances communales - Budget primitif 2009 : examen et vote

Le Budget primitif VILLE est consultable en mairie au 1^{er} étage au service ACCUEIL

A la majorité,

09-02 : Création d'une taxe de séjour - fixation des tarifs

APPROUVE l'institution de la taxe de séjour sur le territoire de la commune de Tremblay-en-France.

OPTE pour le régime de la taxe de séjour au réel.

FIXE le tarif applicable comme suit :

Nature de l'hébergement	Tarif 2009
Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles et + ; établissements de caractéristiques équivalentes	1.50 €
Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles ; établissements de caractéristiques équivalentes	1.00 €
Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles ; établissements de caractéristiques équivalentes	0.90 €
Hôtels, résidences et meublés 1 étoile ; établissements de caractéristiques équivalentes	0.50 €
Hôtels, résidences et meublés non classés ; établissements de caractéristiques équivalentes	0.30 €

FIXE la période de perception de la taxe du premier janvier au trente et un décembre de chaque année et son application à partir du partir du 1^{er} juillet 2009.

DECIDE que le versement de la taxe de séjour s'effectuera dans les 10 jours qui suivent la fin de chaque semestre civil.

AUTORISE monsieur le Député-maire ou, en cas d'empêchement, son représentant délégué, à signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

A l'unanimité,

09-03 : Etablissement des tarifs séjours des vacances de printemps 2009

ADOPTE : à compter du 1^{ier} février 2009 les tarifs printemps des séjours « enfants, adolescents, et familles » suivant le tableau joint.

ADOPTE : l'organisation des centres de vacances.

ACCEPTE : comme mode de paiement les chèques vacances, la carte bleue, les espèces, les chèques bancaires ou postaux, les prises en charge de l'Aide Sociale à l'Enfance et les bons CAF, cependant les bons CAF ne sont pas acceptés pour les séjours familles et pour les enfants, les séjours inférieurs à 6 jours. Et adopte comme principe le paiement en 2,3 ou 4 fois maximum pour le paiement du séjour.

AUTORISE : le remboursement des séjours annulés suivant les conditions prévues dans le document « organisation des centres de vacances ».

DIT : que le remboursement des activités du service vacances fera l'objet d'une réduction de titres.

TARIFS FAMILLES PRINTEMPS 2009

Quotient	séjours familles Saint Raphaël	
	Appartement 1 semaine/4 pers	Gîte 1 semaine/6 pers
	393€	467 €
N	39 €	47 €
A	63 €	75 €
B	79 €	93 €
C	94 €	112 €
D	110 €	131 €
E	126 €	149 €
F	141 €	168 €
G	157 €	187 €
H	173 €	205 €
I	189 €	224 €
J	204 €	243 €
K	220 €	262 €
L	236 €	280 €
M	252 €	299 €

TARIFS PRINTEMPS 2009 SÉJOURS ENFANTS
CALCULÉS SUR UNE PARTICIPATION DES FAMILLES
DE 16 A 64 %

Quotient	fermiers en herbe 4-6 ans 5 jours	Multi activités 6-8 ans 1 semaine	Moyen Age 6-13 ans 1 semaine	Faune sauvage 8-11 ans 1 semaine	Sports loisirs 13-14 ans 1 semaine	Péniche 8-13 ans 1 semaine
	coût référence 385	coût de référence 500	coût de référence 570		coût de référence 600	
N	39	50	57		60	
A	62	80	91		96	
B	77	100	114		120	
C	92	120	137		144	
D	108	140	160		168	
E	123	160	182		192	
F	139	180	205		216	
G	154	200	228		240	
H	169	220	251		264	
I	185	240	274		288	
J	200	260	296		312	
K	216	280	319		336	
L	231	300	342		360	
M	246	320	365		384	

Pour les enfants ASE (Aide sociale à l'enfance) : à ce jour, il s'agit d'un coût de référence. 100% du prix coûtant du séjour seront appliqués à l'ASE.

A l'unanimité,

09-04 : Autorisation donnée à monsieur le Député-maire de percevoir la subvention du Fonds national de la prévention FNP de la CNRACL pour la mise en œuvre de l'évaluation des risques professionnels dans la collectivité

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou en cas d'empêchement, monsieur l'Adjoint au maire chargé du personnel, à recevoir une subvention du F.N.P. de la C.N.R.A.C.L.

PRECISE que cette subvention est conditionnée par la mise en œuvre de l'évaluation des risques professionnels au sein de la collectivité pour le personnel communal, et l'élaboration du document unique.

PRECISE que la collectivité sera aidée dans cette démarche, par un prestataire habilité et compétent en matière d'hygiène sécurité du travail.

DIT que la subvention sera versée dans la limite d'une année calendaire au vu des résultats de l'évaluation des risques aux postes de travail.

PRECISE que la participation financière aux frais sera définie après passation d'un marché à procédure adaptée.

A l'unanimité,

EDUCATION - SPORTS - VACANCES

09-13 : Subvention versée aux établissements scolaires du second degré, au titre de leurs projets d'action éducative (PAE), pour l'année scolaire 2008-2009

VOTE une subvention d'un montant total de 18400 euros (dix huit mille quatre cent euros) au profit des établissements scolaires du second degré mentionnés dans le tableau annexé à la présente délibération, dans le cadre de leurs Projets d'Action Educative (P.A.E.) pour l'année scolaire 2008-2009.

**PROJETS D'ACTION EDUCATIVE
SECOND DEGRE AIDES 2008-2009**

Etablissement concerné	Intitulé du projet	Subvention Mairie (en euros)
Collège Ronsard	Atelier écriture	Imprimerie municipale
	Places de cinéma et transport	non évalué
	spectacle du collège	919,5
	Découverte de l'Andalousie	5000
<u>Total</u>		<u>5919,5</u>
Lycée Léonard de Vinci	Commedia dell'arte	3500
<u>Total</u>		<u>3500</u>
Collège Descartes	Consolidation du projet "Club Journal"	400
	CDI du collège	1000
	Voyage en Angleterre	2000
<u>Total</u>		<u>3 400</u>
Collège Romain Rolland	Conduites additives et la sécurité routière	500
	A la recherche d'une ville antique et à la recherche d'une civilisation ensevelie	2000
<u>Total</u>		<u>2500</u>
<u>Total des dépenses</u>	non évaluées	<u>3080,5</u>
<u>TOTAL GENERAL</u>		<u>18 400 €</u>

A l'unanimité,

09-14 : Don et affrètement d'une ambulance à la commune de Fatao au Mali - séjour des jeunes majeurs

DECIDE d'abroger la délibération n° 08-143 du Conseil municipal du 18 juin 2008.

AUTORISE monsieur le Député-maire à faire don de l'ambulance à la commune de Fatao au Mali, ambulance destinée au transport des personnes de la commune nécessitant des soins vers les centres de santé.

ACCEPTE qu'une société de fret achemine l'ambulance par voie maritime du Havre jusqu'à Dakar, puis par route à Bamako.

DIT que la ville prend en charge les frais de transport (fret, assurance, taxes, frais annexes) de France jusqu'au Mali.

ADOPTE la mise en place du projet avec les jeunes majeurs de Tremblay-en-France et Villepinte, qui seront accompagnés d'une délégation d'élus de chaque ville lors du voyage au Mali.

MISSIONNE l'association AMSCID (Association Malienne de Solidarité et de Coopération Internationale pour le Développement) pour aider et accompagner le groupe ; et garantir de l'acheminement de l'ambulance jusqu'au village de Fatao.

AUTORISE Monsieur le Député-maire ou, en cas d'empêchement, son représentant délégué, à signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 08-143 du Conseil municipal du 18 juin 2008.

A l'unanimité,

09-15 : Approbation de la convention relative au fonds d'accompagnement du contrat enfance jeunesse (FACEJ) passée entre la ville de Tremblay-en-France et la Caisse d'allocations familiales, relative à la formation des coordinateurs enfance

APPROUVE la convention d'aide financière au titre du fonds d'accompagnement du contrat enfance jeunesse pour la formation d'un coordinateur enfance.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer ladite convention avec la Caisse d'allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.

A l'unanimité,

09-16 : Approbation d'une convention cadre à passer entre la ville de Tremblay-en-France et le Tennis club Tremblaysien (TCT)

APPROUVE la convention cadre à passer entre la ville de Tremblay-en-France et :

- le Tennis Club Tremblaysien (T.C.T)

A compter du 1^{er} janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse (maximum 3 ans).

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou en cas d'empêchement son adjoint chargé des sports, à signer ladite convention.

A l'unanimité,

09-17 : Approbation d'une convention cadre à passer entre la ville de Tremblay-en-France et le Tremblay-en-France Hand-Ball (TFHB)

APPROUVE la convention cadre à passer entre la ville de Tremblay-en-France et :

- le Tremblay-en-France Hand-ball

A compter du 1^{er} janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse (maximum 3 ans).

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou en cas d'empêchement son adjoint chargé des sports, à signer ladite convention.

A l'unanimité,

AMENAGEMENT - URBANISME - VIE ECONOMIQUE

09-18 A : Maîtrise d'ouvrage visant à l'amélioration des lignes d'autobus du réseau urbain de Tremblay-en-France/Villepinte :

- Approbation d'une modification de l'article 2 des statuts du SEAPFA entraînant une adaptation de la compétence transport.

APPROUVE la modification de l'article 2 des statuts du SEAPFA complétant la liste de ses compétences : « Acquisition de matériel roulant desservant les lignes du bassin de transport du SEAPFA en fonction des besoins de renouvellement des véhicules et de restructuration du réseau - Information des voyageurs et sécurisation des véhicules de transport ».

A l'unanimité,

09-18 B : Maîtrise d'ouvrage visant à l'amélioration des lignes d'autobus du réseau urbain de Tremblay-en-France/Villepinte :

- Décision de transfert de la compétence au SEAPFA : « acquisition de matériel roulant desservant les lignes du bassin de transport du SEAPFA en fonction des besoins de renouvellement des véhicules et de restructuration du réseau, information des voyageurs et sécurisation des véhicules de transport »

DECIDE de transférer sa compétence : « Acquisition de matériel roulant desservant les lignes du bassin de transport du SEAPFA en fonction des besoins de renouvellement des véhicules et de restructuration du réseau - Information des voyageurs et sécurisation des véhicules de transport » au SEAPFA.

A l'unanimité,

09-19 A : Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés : ordures ménagères, déchets encombrants des ménages, déchets dangereux des ménages, déchets industriels banals (DIB), construction et gestion des déchetteries, soutien au compostage à domicile : Approbation d'une modification de l'article 2 des statuts du SEAPFA visant à collecter et traiter spécifiquement les déchets verts

APPROUVE la modification de l'article 2 des statuts du SEAPFA complétant la liste de ses compétences : « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés : ordures ménagères, déchets encombrants des ménages, déchets dangereux des ménages - Déchets Industriels Banals (DIB) - Construction et gestion des déchetteries - Soutien au compostage à domicile » en ajoutant à l'énumération existante : « Collecte et traitement des déchets verts des ménages ».

A l'unanimité,

09-19 B : Décision d'ajout de la compétence « collecte et traitement des déchets verts des ménages ».

DECIDE de transférer sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » : ordures ménagères, déchets encombrants des ménages, déchets dangereux des ménages - Déchets Industriels Banals (DIB) - Construction et gestion des déchetteries - Soutien au compostage à domicile - Collecte et traitement des déchets verts des ménages » au SEAPFA.

A l'unanimité,

TRAVAUX

09-20 : Approbation du contrat pour le développement de l'offre de logements à passer entre la ville de Tremblay-en-France et l'Etat

APPROUVE les engagements qui sont transcrits dans un « contrat pour le développement de l'offre de logements », d'une durée de six ans, entre la ville de Tremblay-en-France et l'Etat.

AUTORISE monsieur le Député-maire ou son représentant à signer ce contrat et tout document relatif à cette affaire.

A la majorité,

SANTE PUBLIQUE

09-21 : Approbation et autorisation donnée à monsieur le Député-maire de signer la convention de partenariat entre la ville de Tremblay-en-France et le Département, relative aux séances de vaccinations publiques

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la commune de Tremblay-en-France et le Département, relative aux séances de vaccinations publiques.

AUTORISE monsieur le Député-maire ou son représentant à signer la convention.

A l'unanimité,

DIVERS

09-22 A : Approbation du principe de l'adhésion de la ville de Tremblay-en-France au syndicat mixte Paris Métropole

DEMANDE à monsieur le Préfet de région d'Ile de France d'autoriser la création d'un syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole.

APPROUVE les statuts du syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole.

APPROUVE le principe de l'adhésion de la ville de Tremblay-en-France au syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole.

FIXE le montant de la contribution de la Ville de Tremblay-en-France selon les modalités de l'article 14-2 des statuts.

DIT que cette contribution sera imputée sur le budget de fonctionnement 2009 et ultérieur de la Ville de Tremblay-en-France sous réserve de la décision de financement.

A la majorité,

09-22 B : Désignation des représentants de la ville appelés à siéger au Comité Syndical du syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole

DESIGNE pour représenter la ville de Tremblay-en-France au Comité Syndical du syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole :

- monsieur François ASENSI, titulaire,
- monsieur El Madani ARDJOUNE, suppléant.

A la majorité,

QUESTIONS SANS RAPPORTEUR

FINANCES - PERSONNEL

Finances communales - Subventions 2009 à diverses associations d'un montant supérieur à 23 000 euros

09-23 : Centre culturel Aragon et adoption d'un avenant n° 3 à la convention générale entre la ville de Tremblay-en-France et l'association

VOTE une subvention de fonctionnement d'un montant de 647 559 euros, pour l'année 2009, à l'association du Centre culturel Aragon.

APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 à la convention générale entre la ville de Tremblay-en-France et l'association du Centre Culturel Aragon.

AUTORISE monsieur le Député-maire ou son représentant légal à signer ledit avenant à la convention entre la ville de Tremblay-en-France et l'association du Centre Culturel Aragon.

A la majorité,

09-24 : Association tremblaysienne pour le Cinéma et adoption d'un avenant n° 3 à la convention générale entre la ville de Tremblay-en-France et l'association

VOTE une subvention de fonctionnement d'un montant de 435 460 euros, pour l'année 2009, à l'association tremblaysienne pour le cinéma.

APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 à la convention générale entre la ville de Tremblay-en-France et l'association tremblaysienne pour le cinéma.

AUTORISE monsieur le Député-maire ou son représentant légal à signer ledit avenant à la convention entre la ville de Tremblay-en-France et l'association tremblaysienne pour le cinéma.

A l'unanimité des votants,

09-25 : Association MJC Jean Roger Caussimon et adoption d'un avenant n° 2 à la convention cadre entre la ville de Tremblay-en-France et l'association

VOTE une subvention de fonctionnement d'un montant de 229 623 euros, pour l'année 2009, à l'association MJC Jean Roger Caussimon.

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention entre la Ville de Tremblay-en-France et l'association Maison des Jeunes et de la Culture - Espace Jean-roger Caussimon (MJC).

AUTORISE Monsieur le Député-maire ou son représentant légal à signer ledit avenant à la convention entre la ville de Tremblay-en-France et l'association Maison des Jeunes et de la Culture - Espace Jean-Roger Caussimon (MJC).

A l'unanimité des votants,

09-26 : Association pour la gestion de la salle Jean Roger Caussimon et adoption d'une convention entre la ville de Tremblay-en-France et l'association

VOTE une subvention de fonctionnement d'un montant de 284 346 euros, pour l'année 2009, à l'association de gestion de la salle Jean Roger Caussimon.

APPROUVE les termes de la convention entre la ville de Tremblay-en-France et l'association pour la gestion de la salle Jean Roger Caussimon.

AUTORISE monsieur le Député-maire ou son représentant légal à signer ladite convention entre la ville de Tremblay-en-France et l'association pour la gestion de la salle Jean Roger Caussimon.

A l'unanimité des votants,

09-27 : Association Tremblay Espace Evasion et adoption d'un avenant n° 2 à la convention entre la ville de Tremblay-en-France et l'association

VOTE une subvention de fonctionnement d'un montant de 260 000 euros pour l'année 2009, à l'association Tremblay Espace Evasion.

ADOPTE les termes de l'avenant n° 2 à la convention entre la ville de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Espace Evasion.

AUTORISE monsieur le Député-maire ou son représentant légal à signer ledit avenant à la convention entre la ville de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Espace Evasion.

A la majorité,

09-28 : Mission locale Intercommunale Sevrans/Tremblay et adoption d'un avenant n° 2 à la convention entre la ville de Tremblay-en-France et l'association

VOTE une subvention de fonctionnement d'un montant de 92 800 euros, pour l'année 2009, à la Mission locale intercommunale Sevrans/Tremblay.

ADOPTE l'avenant n° 2 convention entre la ville de Tremblay-en-France et la mission locale Intercommunale Sevrans/Tremblay.

AUTORISE monsieur le Député-maire ou son représentant légal à signer ledit avenant à la convention entre la ville de Tremblay-en-France et la mission locale Intercommunale Sevrans/Tremblay.

A l'unanimité des votants,

09-29 : CFM (Boutique emploi) et adoption d'un avenant n° 2 à la convention entre la ville de Tremblay-en-France et l'association

VOTE une subvention de fonctionnement d'un montant de 238 000 euros, pour l'année 2009, au CFM (Boutique emploi).

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 la convention entre la ville de Tremblay-en-France et le CFM.

AUTORISE monsieur le Député-maire ou son représentant légal à signer ledit avenant à la convention entre la ville de Tremblay-en-France et le CFM.

A la majorité,

09-30 : l'APAAS et adoption d'un avenant n° 3 à la convention cadre entre la ville de Tremblay-en-France et l'association

VOTE une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 254 195 euros, pour l'année 2009, à l'APAAS.

ADOPTE l'avenant n° 3 à la convention cadre entre la ville de Tremblay-en-France et l'APAAS.

AUTORISE monsieur le Député-maire ou son représentant légal à signer ledit avenant à la convention cadre entre la ville de Tremblay-en-France et l'APAAS.

A l'unanimité des votants,

09-31 : Association du CASCL

VOTE une subvention de fonctionnement d'un montant de 221 000 euros, pour l'année 2009, à l'association du CASCL.

A l'unanimité,

09-32 : Association Entreprendre à Tremblay

VOTE une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 500 euros, pour l'année 2009, à l'association Entreprendre à Tremblay.

A l'unanimité,

09-33 : Ecole Saint Pie X

VOTE une subvention de fonctionnement d'un montant de 59 265 euros, pour l'année 2009, à l'école privée Saint Pie X.

A la majorité,

09-34 : Association jeunesse tremblaysienne (AJT)

VOTE une subvention de fonctionnement d'un montant de 91 500 euros, pour l'année 2009, à l'association jeunesse tremblaysienne (AJT).

A l'unanimité,

09-35 : A la SEMIPFA

VOTE une subvention d'équipement de 450 000 euros, pour l'année 2009, à la SEMIPFA, pour des interventions sur des logements sociaux.

A l'unanimité des votants,

DEVELOPPEMENT DURABLE

09-36 : Assainissement - Subventions octroyées à des familles dans le cadre d'une mise en conformité des branchements privatifs au réseau d'assainissement

DECIDE d'allouer à l'ensemble des propriétaires qui ont effectué des travaux de mise en conformité, une subvention ville et une subvention agence de l'eau selon la répartition définie dans le tableau ci-dessous :

NOM- Prénom	Adresse	Montant TTC des travaux	Subvention ville	Subvention AESN
BERAUD Gérard	60 rue de Berry	614,26 €	221,13 €	
TURGAULT Thierry	32 avenue Pascal	288,75 €	103,95 €	
LEVEQUE Sylvie	38 rue des Vosges	1 635,25 €	588,69 €	
NIETO Sylvie	8 bis av Gilbert Berger	1 033,90 €	372,20 €	
TAVERNIER Joël	39 rue de Flandre	3 186,10 €	1 147,00 €	
MARQUES SCI Carvit	173 av Roger Salengro	1 333,52 €	480,07 €	466,73 €
CORNEVILLE Jean	12 rue de Berry	2 901,25 €	1 044,45 €	1 015,44 €
GOBARDHAN Bruno	46 rue de Savoie	3 629,20 €	1 306,51 €	926,82 €
TIERCET Serge	47 av Antoine Cusino	367,52 €	132,31 €	128,63 €
TOTAL		14 989,75 €	5 396,31 €	2 537,62 €

A l'unanimité,

09-37 : Régie communale de distribution d'eau - Demande de prêt à taux zéro auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie pour le programme 2009 de remplacement des branchements en plomb dépendant de la régie communale de distribution d'eau

SOLLICITE auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie, un prêt à taux 0 sur 15 ans sur 50% du montant des investissements de l'année 2009 pour réaliser le remplacement des branchements en plomb du domaine de la Régie communale de distribution d'eau.

A l'unanimité,

09-38 : Régie communale de distribution d'eau - Décision modificative sur le budget 2008

OPERE la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Imputation				Imputation			
Ch	Art.	DEPENSES	TOTAL	Ch	Art.	RECETTES	TOTAL
011	6231	annonces et insertions	- 70,00				
66	6226	« honoraires »	-150,00				
	66111	« intérêts des emprunts et dettes »	+ 70,00				
012	6336	« cotisations au centre de gestion »	+ 150,00				
011	6161	« prime assurance »	-1 600,00				
012	6458	« cotisations autres organismes sociaux »	+ 1 600,00				
		Total	0,00				

A l'unanimité,

EDUCATION - SPORTS - VACANCES

09-39 : Marché relatif à l'organisation de séjours vacances familles enfants pré adolescents en France pour l'année 2009 : - Autorisation à donner au pouvoir adjudicateur de signer le marché et tout document s'y rapportant

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer ce marché et tout document s'y rapportant avec les candidats qui seront retenus par la Commission d'appel d'offres.

A l'unanimité,

09-40 : Versement de la subvention municipale encadrement aux associations sportives pour l'année 2009

ADOPTE la répartition de la subvention municipale encadrement, en fonction des dates de règlement des charges sociales aux différents organismes et du délai nécessaire à l'approvisionnement du compte bancaire de l'association concernée, de la façon suivante :

- 2/4 en **mars** - 1/4 en **juin** - 1/4 en **octobre**, respectivement pour les associations sportives suivantes :

- l'Apollo Club 8.390 € 4.195 € 4.195 € **soit 16.780 €**

- G.V « Vivre Mieux » 3.593 € 1.795 € 1.795 € **soit 7.183 €**

- 1 seul versement au mois de Juin de 850 € pour la section « Gym.et Joie 3ème Age » et de 980 € pour la section « Rythme Amitié Souplesse 3ème Age ».

A l'unanimité,

AMENAGEMENT - URBANISME - VIE ECONOMIQUE

09-41 A : Approbation des échanges fonciers à réaliser dans le cadre du projet d'aménagement de l'Ilot Prévert : délibération complémentaire aux délibérations n° 08-62 A-B-C-D du Conseil municipal du 10 avril 2008 : validation de l'échange foncier à réaliser entre la ville et ICADE

RAPPORTE le premier et le second paragraphe de la délibération n°08-62 A en date du 10 avril 2008.

APPROUVE le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AV 201, ainsi que sa désaffectation.

APPROUVE l'échange foncier à réaliser entre la parcelle cadastrée AV 201 (272 m²) appartenant à la Ville de Tremblay-en-France et les parcelles cadastrées AV 206 (504 m²) et AV 207 (714 m²) appartenant à ICADE PATRIMOINE dont le siège social se situe 4 parc du Millénaire 1 - 35 rue de la Gare - 75168 PARIS CEDEX 19 ou toute société qu'elle constituerait et/ou substituerait pour le même objet.

APPROUVE le classement dans le domaine public communal, des parcelles cadastrées AV 206 et AV 207, au titre de la voirie et des espaces verts. Le classement de ces parcelles interviendra après leur acquisition par la Ville.

AJOUTE que l'échange foncier interviendra sans soulte.

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer tout acte relatif à cet échange foncier avec les personnes ci-dessus désignées.

A l'unanimité,

09-41 B : Approbation des échanges fonciers à réaliser dans le cadre du projet d'aménagement de l'Ilot Prévert : délibération complémentaire aux délibérations n° 08-62 A-B-C-D du Conseil municipal du 10 avril 2008 : validation de l'échange foncier à réaliser entre la ville et OSICA

RAPPORTE le premier paragraphe de la délibération n°08-62 B en date du 10 avril 2008.

APPROUVE l'échange foncier à réaliser entre les parcelles cadastrées AV 195 (231 m²) et AW 432 (599 m²) appartenant à la ville de Tremblay-en-France et les parcelles cadastrées AT 229 (774 m²), AW 421 (702 m²), AW 424 (4 m²), AV 210 (279 m²), AW 437 (161 m²), AW 438 (25 m²) et AT 82 (3 m²) appartenant à OSICA dont le siège social se situe 102 avenue de France - 75646 PARIS CEDEX 13 ou toute société qu'elle constituerait et/ou substituerait pour le même objet.

APPROUVE le classement dans le domaine public communal, des parcelles cadastrées AT 229, AW 421, AW 424, AT 82, AV 210, AW 437 et AW 438, au titre de la voirie. Le classement de ces parcelles interviendra après leur acquisition par la Ville.

AJOUTE que l'échange foncier interviendra sans soulte.

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer tout acte relatif à cet échange foncier avec les personnes ci-dessus désignées.

A l'unanimité,

09-41 C : Approbation des échanges fonciers à réaliser dans le cadre du projet d'aménagement de l'Ilot Prévert : délibération complémentaire aux délibérations n° 08-62 A-B-C-D du Conseil municipal du 10 avril 2008 : validation de l'échange foncier à réaliser entre la ville et la SEMIPFA

APPROUVE le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AV 194, ainsi que sa désaffectation.

RAPPORTE le premier paragraphe de la délibération n°08-62 C en date du 10 avril 2008.

APPROUVE l'échange foncier à réaliser entre la parcelle cadastrée AV 194 (2 985 m²) appartenant à la Ville de Tremblay-en-France et la parcelle cadastrée AV 191 (27 m²) appartenant à la SEMIPFA dont le siège social se situe 19 rue Albert Einstein - Z.I. du Coudray - 93591 LE BLANC MESNIL CEDEX ou toute société qu'elle constituerait et/ou substituerait pour le même objet.

APPROUVE le classement dans le domaine public communal, de la parcelle cadastrée AV 191, au titre de la voirie. Le classement de cette parcelle interviendra après son acquisition par la Ville.

AJOUTE que l'échange foncier interviendra sans soulte.

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer tout acte relatif à cet échange foncier avec les personnes ci-dessus désignées.

A l'unanimité,

09-41 D : - Approbation des échanges fonciers à réaliser dans le cadre du projet d'aménagement de l'Ilot Prévert : délibération complémentaire aux délibérations n° 08-62 A-B-C-D du Conseil municipal du 10 avril 2008 : validation de l'acquisition à réaliser entre la ville et ADOMA

RAPPORTE le premier paragraphe de la délibération n°08-62 D en date du 10 avril 2008.

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées AV 215 (4 m²), AW 440 (39 m²), AT 232 (20 m²), AT 240 (47 m²) et AW 417 (38 m²) auprès d'ADOMA dont le siège social se situe 42 rue de Cambronne - 75015 PARIS ou toute société qu'elle constituerait et/ou substituerait pour le même objet.

APPROUVE le classement dans le domaine public communal, des parcelles cadastrées AT 232, AT 240, AV 215, AW 440 et AW 417, au titre de la voirie. Le classement de ces parcelles interviendra après leur acquisition par la ville.

AJOUTE que l'acquisition interviendra à l'euro symbolique.

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer tout acte relatif à cette acquisition avec les personnes ci-dessus désignées.

A l'unanimité,

TRAVAUX

09-42 : Annulation de la délibération n° 08-235 du Conseil municipal du 13 novembre 2008 et approbation de la modification portée sur la convention de financement d'une étude visant à réduire le champ de compétence de l'association syndicale du Vert-Galant (ASVG)

APPROUVE les clauses de la convention modifiée de financement d'une étude visant à réduire le champ de compétence de l'association syndicale du Vert-Galant (ASVG).

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité des votants,

09-43 : Restructuration de la bibliothèque Boris Vian - Création d'une médiathèque : Approbation d'un avenant n° 2

APPROUVE les clauses de l'avenant n° 2 à passer avec la société SAINT DENIS CONSTRUCTION.

AUTORISE monsieur le Député-maire ou son représentant à signer cet avenant n° 2 et tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité,

DIVERS

09-44 : Assurances « Dommages aux biens » : approbation de l'avenant n° 5 au marché passé avec la SMACL pour l'année 2009

APPROUVE l'avenant n° 5 au marché passé avec la SMACL.

AUTORISE monsieur le Député-maire ou, en cas d'empêchement, son représentant délégué, à signer ledit avenant avec la SMACL, 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort, ainsi que tous les documents s'y rapportant et à ordonnancer la dépense correspondante, soit 1 024.61 euros TTC (mille vingt quatre euros et soixante et un cents).

A l'unanimité,

La séance est levée à 23 heures et 10 minutes

Le secrétaire de séance :

Monsieur Laurent CHAUVIN.

--oOo--